



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-001

Budget communal -délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de la séance : 23 janvier 2023
Date de convocation : 16 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice :26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 23

**Adopté à
l'unanimité**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Hélène LEROY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant que le budget primitif sera voté au mois de mars 2023 ;
Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 3 087 103 € ;
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 771 776 €, soit 25% de 3 087 103 € pour les dépenses suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 858,00 €
Compte 2051	Concessions droits similaires	15 858,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	25 602,00 €
Compte 21314	Bâtiments culturels et sportifs	25 601,62 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	239 134,00 €
Compte 2313	Constructions	239 138,77€
	TOTAL	280 599,00 €

Fournisseur	Énoncé	MONTANT	COMPTE
JVS-MARISTEM	Cession licences millésime intégral cloud	15 858,00 €	2051-020
SIDER	Commande de contrôle d'accès pour le stade Marcel Guillot	10 164,94 €	21314-322
SIDER	Commande de contrôle d'accès pour le complexe sportif du vélodrome	15 436,68 €	21314-325
ANGEBAULT	Expertise Vieux Château	3 216,00 €	2313-020
ADENORM	Désamiantage du château du Neubourg	5 160,00 €	2313-020
NORMANDIE RÉNOVATION	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	55 082,58 €	2313-020
NORMANDIE RÉNOVATION	Avenant n° 1 Lot n° 1 Restauration du château du Neubourg	115 153,81 €	2313-020
RENOFORS	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	2 500,00 €	2313-020
ARNHOLD	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	12 226,80 €	2313-020
CRUARD	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	39 497,59 €	2313-020
AUBERT	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	6 109,99 €	2313-020
QUALICONSULT	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	192,00 €	2313-020
		280 598,39 €	

Fait à LE NEUBOURG, le 23 janvier 2023,

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

